



Diffamation par l'employeur

Par **Jamsan**, le **08/04/2011** à **19:16**

Bonjour,

Il y'a 3 ans, j'étais employé comme vendeur dans une boutique.

Suite à certains problèmes avec la direction, le responsable du magasin e été licencié et son assistant a démissionné, me laissant la responsabilité du magasin.

Dépêché en renfort, une personne est venu apporté son aide dans la restructuration du magasin.

Depuis, le passage de cette personne, toutes les perspectives d'évolution auprès de cette enseigne m'ont été refusé et j'ai été muté dans une boutique à proximité.

Plus tard, j'apprends que l'enseigne me soupçonnait de vol dans le magasin et m'avait placé sous surveillance d'un nouveau responsable.

2 ans durant, je cherchais, en vain, à racheter mon image auprès de cette enseigne pour prétendre à une évolution.

J'ai finalement décidé de saisir une opportunité de changer d'employeur et j'en suis très content.

Cependant, j'ai appris récemment que la personne venue en renfort 3 ans plus tôt, non content de condamner mon image aux yeux de la société, avait aussi pris la peine d'expliquer à mes collègues et amis pendant 1 heure quelles méthodes j'avais sois disant employé pour voler mon employeur, mettant en question l'image que j'avais à leurs yeux, et potentiellement auprès d'autres employeurs.

J'ai pour témoin l'une des personnes présentes au moment des ces "explications".

J'en viens donc à me renseigner sur mes possibilités de dépôt de plainte pour diffamation contre cet employeur (principalement la personne responsable des accusations), m'empêchant toute perspective d'évolution et ternissant mon image auprès de mes anciens collègues.

Quelles sont mes recours ?

Quelles sont les risques ?

Est il encore possible d'agir sur une histoire datant d'il y a 3 ans ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **08/04/2011** à **19:34**

Bonjour,

De toute façon, a priori, il ne s'agirait même pas de diffamation publique au sens juridique du terme et le délai pour déposer plainte est très court, au maximum 3 mois...

Par **Jamsan**, le **10/04/2011** à **01:41**

merci de votre réponse.